



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2025-2026

Contact +261 34 12 530 54

Le présent règlement définit l'ensemble des règles de vie de l'école. Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative.

INSCRIPTION - HORAIRES

1. L'inscription et le maintien à l'École de nos jours sont subordonnés au règlement des frais de scolarité qui doit être payé tous les 5 du mois. En cas de suspicions de retard veuillez nous en informer préalablement.

Sans nous avertir, des pénalités mentionnées ci-dessous sont à majorer dans l'écolage :

- A partir du 06 du mois au 10, une pénalité de 10% est à majorer dans le montant à payer
- de 10 du mois au 15 la pénalité sera de 20%
- au-delà de 15 du mois, l'enfant ne pourra pas regagner l'école.

2. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. L'inscription en classe maternelle de l'École implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, nécessaire à une socialisation réussie et souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

RETARD ET ABSENCE

3. Tout élève en retard doit se présenter avec la personne responsable à la direction avant de rejoindre sa classe. Il devra être signalé dans le cahier de liaison, ensuite signée par les parents. Il est constamment demandé aux parents ou aux responsables de récupérer leurs enfants aux heures de sortie. Les parents doivent payer 20 000Ar tarif de la garde occasionnelle quand l'enfant est récupéré à la garderie.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnels qui les accompagnent, à l'enseignant de la classe. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par le responsable légal ou par toute personne nommément désignée par les parents. L'accueil des élèves est assuré : à 7h30 dans les classes en maternelle et dans la cour en élémentaire avant le début des cours le matin et à 13h15 l'après-midi, ils rejoignent leur classe respective où ils attendent les enseignants pour entrer en classe au signalement de la cloche.

b- En cas d'absence prévue, elle sera verbalement signalée à l'enseignant(e) à l'avance et consignée dans le cahier.

c- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra regagner l'école que sur présentation d'un certificat médical de guérison et de non-contagion.

4. Toute absence doit être justifiée par un mot des parents dans le cahier de liaison, daté et signé, avec production d'un certificat médical pour une absence de plus de 3 jours.

HORAIRES

5. Les cours ont lieu : le lundi, mardi et jeudi : de 8h00 à 12h00 le matin, et de 13h30 à 16h l'après-midi, de 08h00 à 12h le mercredi et le vendredi. Les familles sont tenues de respecter impérativement ces horaires.

En cas de retard de 15 minutes en élémentaire, l'enfant ne sera plus autorisé à entrer en classe. Sachez que le retard perturbe l'enfant et la classe.

6. Il est défendu aux élèves de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement hors des horaires de classe (y compris entre 12h 15 et 13h30) les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine ne sont pas sous la responsabilité de l'école. Ils sont à la charge des parents ou la grande personne qui les accompagne jusqu'à 13h15.

Les élèves ne sont autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 7H30 et 13H15, heures auxquelles commence la surveillance,

RELATIONS PARENTS-ECOLE

7. Le directeur pourra recevoir les parents d'élèves sur rendez-vous, en dehors des heures de classe ou au moment de sa décharge d'enseignement. Les parents qui désirent s'entretenir personnellement avec les enseignants ne peuvent le faire qu'en dehors des heures de travail et sur rendez-vous. Ils ne sont pas autorisés à les déranger pendant les cours.

8. Toutes les informations utiles sont communiquées aux parents par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou de liaison aussi dans notre groupe privé sur facebook (Serasera école de nos jours) qui est un lien important entre la famille et l'école. Il est vivement conseillé aux parents de le consulter régulièrement et de le signer.

9. Les travaux des élèves sont communiqués régulièrement aux parents.

10. Les livrets de compétences sont visés par les parents en février et juin pour la maternelle, chaque fin de trimestre pour l'élémentaire.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

11. Il est recommandé de vérifier la chevelure des enfants régulièrement, de soigner et prévenir l'école en cas de présence de poux ou de lentes.

12. Aucun médicament n'est donné à l'école sauf dans le cadre d'un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé), mis en place à la demande des parents et signé par l'établissement et la famille. Les élèves ne sont donc pas autorisés à avoir des médicaments dans leur cartable.

ACCIDENTS - ASSURANCE

Une attestation d'assurance (responsabilité civile) valable pour l'année scolaire devra obligatoirement être remise au secrétariat de l'école durant la première semaine de classe, ceci afin de couvrir chaque famille pour les accidents occasionnés à leur enfant ou par leur enfant. Les parents devront signaler au plus vite les changements d'adresse et de numéros de téléphone qui interviendront en cours d'année scolaire

13. Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement un(e) enseignant(e) de l'école et venir recevoir des soins à la direction.

14. En cas de malaise ou d'accident, l'enseignant ou le responsable de service est tenu de prendre toutes les dispositions nécessitées par le cas. La direction sera immédiatement prévenue et fera en sorte de joindre la famille au plus vite. Selon le type et le degré de gravité du problème médical, la direction fera appel à l'ambulance pour conduire l'enfant à l'hôpital ou dans un centre médical qui aura été expressément précisé par ses parents sur la fiche d'urgence.

15. Par mesure de sécurité, les élèves portant des lunettes doivent les laisser en classe pendant les récréations, et si possible durant les activités sportives, sauf demande écrite des parents.

Il est interdit aux élèves de :

- Pénétrer dans les salles de classe durant les récréations sauf accord de l'enseignant.
- Se livrer à des jeux violents et frapper ses camarades.

Apporter à l'école des objets dangereux (couteau, épingles...) et des objets de valeurs (bijoux, téléphones portables...)

GOÛTER :

16. Afin de répondre aux exigences de l'éducation à l'alimentation : « seuls les fruits, légumes crus, compotes, fromages, quelques biscuits, une part de cake salé ou sucré, un sandwich, des tartines, du pain, du fromage, des yaourts sont autorisés lors de la collation du matin, qui doit être prise en première partie de la matinée ». Cette collation devra être contenue dans une boîte au nom de l'enfant. L'eau sera dans une gourde ou une bouteille incassable.

Les boissons gazeuses, les chips contenant des produits chimiques et les gâteaux salés sont interdits.

Il ne doit pas être trop copieux et adapté aux enfants. Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que les goûters soient variés. **Les chewing-gums et les bonbons sont aussi interdits à l'école.**

AUTRES

17. Les élèves se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être refusés à l'entrée en classe. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est demandée

18. Il est fait obligation aux parents de communiquer au minimum un numéro de téléphone sur lequel ils peuvent être joints à tout moment et de signaler immédiatement tout changement de numéro.

19. Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf en cas d'urgence, et avec l'accord écrit de ses parents et de la Direction ou son représentant ; il devra être accompagné par un adulte, dûment mandaté par la famille.

20. Le matériel scolaire doit être traité avec le plus grand soin par les enfants. Tout matériel appartenant à l'école, perdu ou détérioré sera remboursé par la famille à l'établissement. Y compris les livres qu'on emprunte à l'IFM

L'établissement n'est pas responsable des bijoux et objets de valeur

Apporter de l'argent et des jeux personnels à l'école (sauf autorisation expresse de l'enseignant)

21. Pour les classes bénéficiant de séances de natation, ces séances sont obligatoires, sauf avis médical contraire dûment justifié et présenté dès le début de l'année scolaire à la direction.

26. La participation dans les activités pédagogique et festivités de l'école est obligatoire, ainsi les parents s'engagent à payer les frais et cotisation pour leur bon fonctionnement.

27. Par la présente, vous autorisez l'école à prendre en photo ou à filmer votre enfant à des fins professionnelles, pour les activités de l'école : Bricolage, décorations, site internet et rapport d'activité annuel.

Ces photos pourront se retrouver sur la page Facebook ou site internet de l'école. Si vous n'êtes pas d'accord, il faut le signifier par écrit sur votre fiche d'inscription.

ANNIVERSAIRE

28. Si vous le souhaitez, vous pouvez amener un gâteau à partager avec ses camarades lors de l'anniversaire de votre enfant. Nous vous remercions d'en parler avant avec les éducatrices afin de vérifier s'il y a des enfants allergiques par exemple ce jour-là.

En cas de litige, la voie de la conciliation sera privilégiée ;

En cas de nécessité, l'ECOLE DE NOS JOURS se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement.

. Les parents, les élèves et les membres de l'équipe éducative sont tenus de se conformer au Règlement Intérieur de l'école, dans le cas contraire ils s'exposent à une mesure de la part de la direction.

Je, soussigné(e), M. ou Mme père / mère /
tuteur * de l'enfant En classe de

Déclare avoir pris connaissance : - Du règlement intérieur 2025-2026 de l'école de nos jours-

Je déclare également me conformer à ces documents valables pour toute l'année scolaire et disponibles au bureau de l'école.

Recopiez, Lu et approuvé le...

SIGNATURE